

# Reporting RSE : évolution du cadre réglementaire



## Objectifs du kit

- ❖ Présenter les obligations réglementaires relatives au reporting « Responsabilité sociétale des entreprises » (RSE).
- ❖ Permettre aux décideurs de déterminer si l'obligation s'applique à leur entreprise.
- ❖ Expliciter les enjeux et la méthodologie générale.



## Utilisation du kit

- ❖ Connaissance personnelle.
- ❖ Découverte et compréhension du reporting RSE obligatoire.



## Outils

- ❖ Reporting RSE : évolution du cadre réglementaire : manuel de l'utilisateur/formateur
- ❖ Reporting RSE : diaporama de présentation

## 1. Généralités

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept que nombre d'entreprises ont déjà intégré dans leur mode de fonctionnement. Le cadre réglementaire régissant la publication d'informations à caractère social et environnemental a néanmoins été renforcé en 2012 avec le décret n° 2012-557<sup>1</sup>, qui fixe les modalités d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, notamment les règles à suivre pour la réalisation du rapport RSE et les informations que les sociétés concernées doivent y faire figurer.

L'objet du présent kit est de faire un tour d'horizon de ces nouvelles dispositions réglementaires au moyen d'un diaporama de présentation, que nous allons passer en revue.

## 2. Présentation du diaporama

### a. Reporting RSE (diapositive 2)

Présentation générale du concept de RSE et du décret n° 2012-557 relatif à l'obligation de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

### b. Obligations et dispositions (diapositives 3 à 9)

Après un résumé des nouvelles dispositions réglementaires, cette partie du diaporama énonce en détail les différentes obligations prévues par le décret, c'est-à-dire ce que les entreprises concernées doivent faire pour se conformer à la réglementation.

Elle présente notamment le rapport environnemental et social que les entreprises doivent publier et ses trois volets d'informations :

- le volet social ;

1. Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif à l'obligation de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, *JORF* du 26 avril 2012.

- le volet environnemental, qui a trait à la politique générale de l'entreprise en matière d'environnement ;
- le volet sociétal, qui porte sur les engagements sociétaux de l'entreprise en matière de développement durable.

Les éléments listés dans le décret d'application (de 29 à 42 indicateurs selon que l'entreprise est cotée en bourse ou non) doivent être publiés tous les ans et intégrés au rapport de gestion. Ces indicateurs sont passés en revue mais la méthode de calcul n'est pas précisée ici, la réglementation laissant à l'entreprise le choix de la méthodologie.

### **c. Sociétés concernées (diapositives 10 à 12)**

Différents types de sociétés sont soumises à l'obligation de publication et de vérification des informations RSE. Cette partie du diaporama détaille les typologies et les spécificités des différentes entreprises ainsi que les niveaux d'application des dispositions réglementaires propres à chaque catégorie.

Les principaux critères de classification sont essentiellement :

- le volume de chiffre d'affaires ;
- les effectifs ;
- la cotation ou non cotation en bourse des sociétés.

Pour plus de précisions, se référer au texte du décret n° 2012-557 disponible sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

### **d. Échéances (diapositives 13 et 14)**

Le décret prévoit diverses échéances pour les différentes obligations réglementaires. En effet, selon la nature des sociétés, évoquée précédemment, l'applicabilité des obligations s'échelonne entre 2011 et 2016.

### **e. Périmètre des informations à fournir et obligations des filiales (diapositives 14 à 17)**

Selon le type de société, le périmètre des informations à fournir varie. L'intégration ou non des données relatives aux filiales dépend là encore du type de société.

Il n'existe pas non plus de règle unique pour les filiales devant a priori se conformer à la réglementation, comme l'explique cette partie du diaporama.

### **f. Vérification par un organisme tiers indépendant (diapositives 18 à 21)**

La vérification des informations devant figurer dans le rapport de gestion doit être effectuée par un organisme tiers indépendant.

La dernière partie du diaporama détaille les conditions de cette vérification et les accréditations des organismes en question.

La liste de ces organismes figure sur le site du Comité français d'accréditation (Cofrac). Pour l'obtenir :

- cliquer sur le lien [www.cofrac.fr/fr/organismes](http://www.cofrac.fr/fr/organismes) puis cocher l'option « Par domaine » dans le menu « Rechercher un organisme accrédité », situé à gauche de l'écran. Une liste de secteurs apparaît alors à droite ;
- sélectionner le secteur « Inspection » ; une liste de sous-secteurs apparaît ;
- cliquer sur « Services – Informations sociales, environnementales et sociétales », puis cocher l'option « Vérification des informations sociales, environnementales et sociétales des rapports annuels du conseil d'administration ou du directoire (programme INF06 164.1) » ;
- enfin, cliquer sur « Lancer la recherche » pour afficher la liste des organismes pertinents.